



Commune déléguée de Châtelaudren

ARRETE MUNICIPAL N° 108/2024

COULEURS DE BRETAGNE

Le Maire de la Commune déléguée de CHATELAUDREN,
VU l'article 2212-1 du Code des Collectivités territoriales,
VU le règlement général des concours de peinture « Couleurs de Bretagne »,
Considérant la nécessité de réglementer la vente des œuvres à l'occasion du concours de peinture qui se tiendra à CHÂTELAUDREN le **Dimanche 16 juin 2024**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La vente d'œuvres ou de reproductions diverses sera strictement interdite sur le territoire communal dans la journée du **Dimanche 16 juin 2024** consacrée au concours de peinture et de dessin organisé par l'Association « Couleurs de Bretagne ».

ARTICLE 2 :

Tout contrevenant à la prescription indiquée à l'article précédent se verra automatiquement éliminé du concours local et exposé à des poursuites.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de la commune déléguée de CHÂTELAUDREN ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHÂTELAUDREN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT, le 10/06/2024

P°/Le Maire,
Sophie PHILIPPE

